

AB LOG
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000.00 euros
Siège social : 110 allée de la Croix de la Vue
38560 Jarrie
RCS Grenoble 483 655 023

TRIBUNAL de commerce
Dépôt au greffe
07 03 753
Sous le N° 8291

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 21 FEVRIER 2011

L'an deux mil onze et le 21 février, à 18 heures, les associés se sont réunis *au siège social*, en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

Mr Ahsène BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue 38560 Jarrie

Propriétaire de quinze mille huit cents parts sociales,

Numérotées de 1 à 15 800 15 800 parts

Melle Audrey BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue Jarrie

Propriétaire de cent parts sociales,

Numérotées de 15 801 à 15 900 100 parts

Melle Magali BOULEMNAKHER 110 allée de la Croix de la vue Jarrie

Propriétaire de cent parts sociales,

Numérotées de 15 901 à 16 000 100 parts

totale égale au nombre de parts composant le capital social

seize mille

16 000 parts

Total des parts présentes ou représentées : 16 000 parts sur les 16 000 parts composant le capital social.

AB

AB

110

Mr Boulemnakher Ahsène préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du code de commerce ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transfert du siège social et modification corrélative des statuts
- pouvoir en vue des formalités
- Approbation du mode de convocation.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion:

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège à compter de ce jour de Eybens (38320) Les Akhésades des Ruieres 3B rue Irène Joliot Curie à Jarrie (38560) 110 allée de la Croix de la vue.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit ;

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à Jarrie (38560) 110 allée de la Croix de la vue

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

AB

AB UN

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décharge purement et simplement la gérance du défaut de convocation de la présente assemblée générale par lettre recommandée et prend acte que tous les associés sont présents et détiennent ensemble l'intégralité des parts sociales de la société.

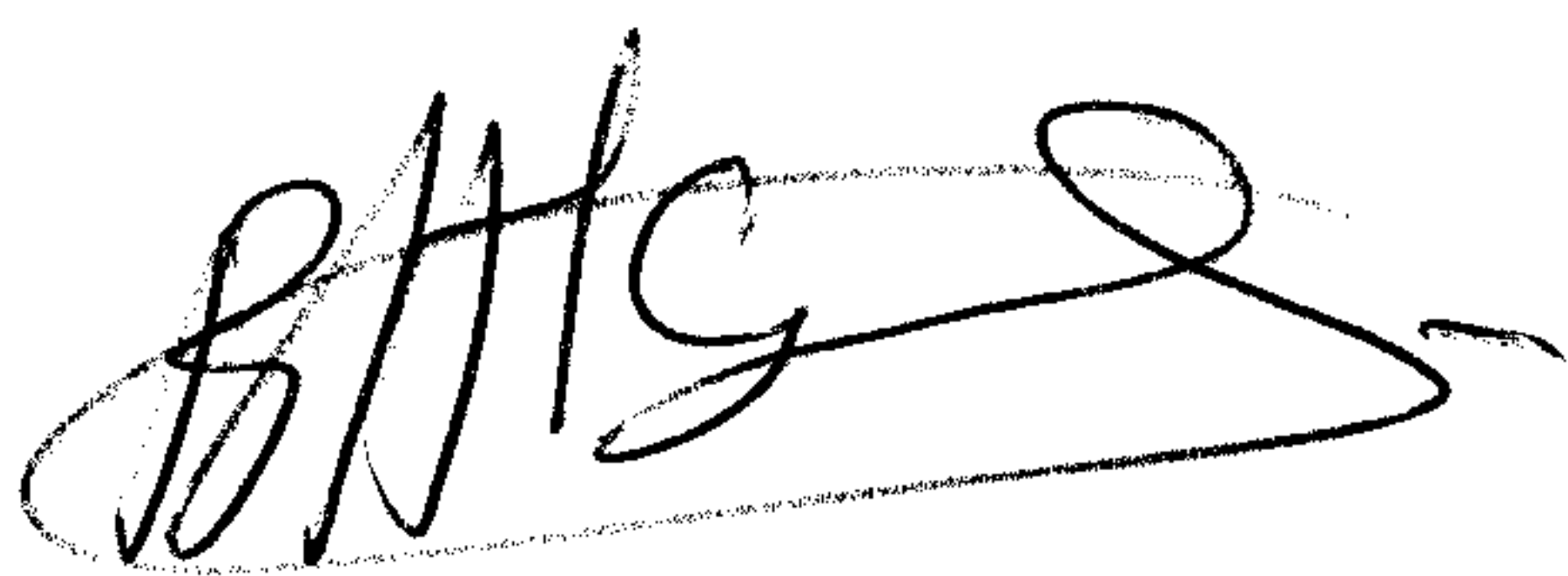
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

Ahsène BOULEMNAKHER

Gérant associé



Audrey BOULEMNAKHER

Associée



Magali BOULEMNAKHER

Associée

